

MAIRIE D'ILLANGE

ARRÊTÉ

N° 2023-20 du 22 mars 2023

Portant sur l'occupation du domaine public
Rue des Fleurs



MARC LUCCHINI
MAIRE

Le Maire de la Commune d'Illange,

VU le Code Général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2 et L2213-3,

VU le Code de la route,

VU le Code de la voirie routière,

VU la demande M. POTIER Claude de l'entreprise SADE 57000 METZ qui souhaite occuper temporairement le domaine public rue des Fleurs 57970 Illange

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité pendant les travaux,

ARRÊTE :

Article 1 : l'entreprise SADE est autorisée à occuper le domaine public de toute la rue des Fleurs à Illange, à interdire le stationnement de tout véhicule hors entreprise SADE et à y interdire l'accès total les 29 – 30 et 31 mars, afin de réaliser des travaux de pose de réseau d'eau pluviale et de reprise d'avaloirs.

L'entreprise devra mettre en place une déviation par la rue des Dahlias

Cette autorisation est accordée pour la période **du 27 au 31 mars inclus**.

Article 2 : Le permissionnaire a la charge de la signalisation de son chantier. Il est responsable des accidents éventuels survenus du fait de cette occupation du domaine public et veillera à préserver les droits des tiers.

Article 3 : M. le Maire ainsi que les services de Gendarmerie habilités, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié dans la commune.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Guénange
- M. M. POTIER Claude de l'entreprise SADE
- MM. les Chefs de Centre d'Illange et Yutz
- M. le Directeur – SDIS de la Moselle

Le présent arrêté a été
Publié le 22 mars 2023

Illange, le 22 mars 2023
Le Maire

